

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX SEPT JUIN DEUX MIL SEIZE

L'AN DEUX MIL SEIZE

Le dix-sept juin

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Patrick BOUVET, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Christian JULLIEN, Jacques MEILHON, Hugues JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Eliane BERTIN donne pouvoir à Jacques MEILHON, Anne-Virginie POUSSE donne pouvoir à Claudine ROCHE, Murielle PERRIER donne pouvoir à Sylvie JERDON, Julie ROOSES donne pouvoir à Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT donne pouvoir à Emilie SOLLIER, Éric PRADAT donne pouvoir à Renée TORRES, Éric BESSEY donne pouvoir à Bernard ROMIER, Bernard GUY donne pouvoir à Hugues JEANTET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick Bouvet

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 21

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 8

CONVOCATION EN DATE : 10 juin 2016

DATE D’AFFICHAGE : 22/06/2016

OBJET : Mise à jour du Règlement Intérieur du Temps périscolaire, du restaurant scolaire, garderie périscolaire et étude surveillée -----N°2016/050

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015/047 du 22 mai 2015,

Vu les modifications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

DECIDE d'accepter et d'adopter les modifications apportées au règlement du temps périscolaire, du restaurant scolaire, garderie périscolaire, études surveillées et TAP.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Bernard ROMIER
Maire de GREZIEU-LA-VARENNE

Règlement Intérieur

DES TEMPS PERISCOLAIRES : RESTAURANT SCOLAIRE/GARDERIE ÉTUDE SURVEILLÉE/TAP (Temps d'Activité Périscolaire) « enrichis » ou « libres »

SERVICES PÉRISCOLAIRES
coordination.periscolaire@mairie-grezieulavarenne.fr

Sous la responsabilité du Maire et dans le cadre du projet éducatif



Garderie	04.78.57.85.06	garderie@mairie-grezieulavarenne.fr
Coordination périscolaire	06.30.33.58.40	coordination.periscolaire@mairie-grezieulavarenne.fr
Mairie	04.78.57.16.05	(hors périodes scolaires uniquement)

L'accès aux services municipaux est lié au calendrier scolaire. L'admission se fait dès 3 ans uniquement sur inscription. (Pour la cantine familiale de ces jeunes enfants, s'adresser au service social de la Mairie ☎ 04 78 57 84 53).

Le temps périscolaire couvre la garderie matin et soir, l'étude surveillée, les TAP et le restaurant scolaire.

- ☞ Le restaurant scolaire, la garderie et les TAP sont assurés par des agents municipaux.
- ☞ La garderie périscolaire municipale du matin et du soir et l'étude surveillée se déroulent dans les locaux de l'école.
- ☞ L'étude surveillée est assurée par un (des) enseignant(s) et / ou un (des) vacataire(s) qualifié(s) dont le rôle est de « **maintenir une ambiance favorable de concentration sans apporter d'aide aux devoirs** » sous la responsabilité du Maire.
- ☞ Les services périscolaires du soir sont réservés aux enfants scolarisés jusqu'à 16h.
- ☞ Les Temps d'activité périscolaire (TAP) peuvent également être encadrés par des volontaires bénévoles qualifiés pour l'activité proposée conjointement avec le coordinateur du temps périscolaire.

Horaires services périscolaires

☞ *Le mercredi l'ouverture du portail de la garderie se fera de 12h50 à 13h00.*

	Garderie périscolaire	Restaurant scolaire		TAP	Etude surveillée	Garderie périscolaire
Lundi	7h20 à 8h20	11h30 à 13h35	11h45 à 13h50	16h à 17h	16 à 17h	17h à 18h30
Mardi	7h20 à 8h20	11h30 à 13h35	11h45 à 13h50	16h à 17h	16h à 17h	17h à 18h30
Mercredi	7h20 à 8h20	11h30 à 13h				
Jeudi	7h20 à 8h20	11h30 à 13h35	11h45 à 13h50	16h à 17h	16h à 17h	17h à 18h30
Vendredi	7h20 à 8h20	11h30 à 13h35	11h45 à 13h50	16h à 17h		17h à 18h30

Aucun traitement médicamenteux ne peut être administré par le personnel (sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé, selon la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 et la loi d'orientation du 10 juillet 1989 revue le 23 avril 2005).

1. Restaurant scolaire

Les repas servis aux enfants sur la période méridienne sont préparés et élaborés par le personnel communal.

Les menus hebdomadaires sont communiqués aux entrées du restaurant scolaire et de la garderie, sur les panneaux d'affichage des écoles et sur le site internet communal.

La surveillance cantine, cour ou locaux de l'école en temps de pluie est assurée par le personnel municipal entre 11H30 et 13H35 pour les élèves de maternelle et 11H45 et 13H50 pour les élèves d'élémentaires.

Projet d'Accueil Individualisé

Le restaurant scolaire accueille les enfants signataires d'un P.A.I. ayant des allergies lourdes. Un allergologue fournit en ce cas un certificat joint au dossier de l'enfant. Les parents fournissent alors un « panier repas » consommé sur le temps du déjeuner. Seuls les frais de garderie seront facturés à la famille.

L'école républicaine ne propose aucun autre aménagement.

Le tarif du restaurant scolaire comprend aussi le temps de garderie.

2. Étude surveillée

Ce service est assuré dans les locaux de l'école élémentaire de 16h15 à 17h00. Les enfants disposent d'un temps de pause de 16h00 à 16h15 (pour goûter) sous la vigilance des personnes responsables de l'étude surveillée.

Une étude surveillée est proposée les lundis, mardis et jeudis. Le nombre de groupe se fait en fonction du nombre d'élève inscrit. La municipalité se réserve toutefois la possibilité d'annuler une étude surveillée si l'effectif est insuffisant.

3. TAP de 16h00 à 17h00

TAP « activités enrichies »

Sur inscription et à thème défini (voir document de propositions de TAP)

Obligation de participer à la totalité de la séance pour ces TAP à thématique de 16H à 17H. Pas de sortie anticipée avant 17h00

Inscription par temps scolaires, entre chaque vacances scolaires soit en moyenne par cycle de 6 semaines minimum.

Pour les TAP « activités enrichies », un programme prévisionnel d'activités sera présenté aux parents avant chaque cycle d'activités.

Les inscriptions se feront sur le site internet ou lors des permanences en Mairie au plus tard 4 jours ouvrés avant le début du cycle de l'activité dans un souci d'organisation et de préparation de ce temps. Afin que chaque enfant puisse participer à un TAP enrichi dans l'année, les enfants ayant participé à un cycle de TAP ne seront pas prioritaires pour le cycle de TAP enrichis suivant.

TAP « activités libres »

De 16h à 17h, dans les locaux de la garderie, mise en place de TAP libre.

Possibilité pour les parents de récupérer leurs enfants quand ils le souhaitent.

Au terme de l'étude surveillée ou des TAP enrichis (17h00) :

- Les enfants inscrits uniquement à l'étude surveillée ou au TAP enrichi rejoignent, avec le(s) responsable(s) de l'étude surveillée ou du TAP, la(es) personne(s) référente(s) ou aîné(e), pas forcément majeur(e) mais obligatoirement habilité(e) à venir les chercher par autorisation parentale écrite, qui les attendront à l'extérieur de l'enceinte de l'école Georges LAMARQUE. Toute sortie avant la fin de l'étude surveillée ou du TAP enrichis est interdite.

A noter :

Les parents peuvent habilitier un aîné mineur de la fratrie à récupérer un de leurs enfants dans les conditions suivantes :

- *Les mineurs concernés sont de la même fratrie.*
- *L'enfant à récupérer a plus de 6 ans*
- *Le mineur qui vient récupérer son cadet a plus de 11 ans, ses parents l'ont inscrit sur la liste des personnes habilitées et il présente une pièce d'identité.*

- Les enfants inscrits pour un Temps d'activité périscolaire de 17h00 à 18h30 seront regroupés par les agents municipaux en charge de ce service pour rejoindre les locaux de la garderie périscolaire.

La sortie de la garderie et du TAP libre s'effectue selon les mêmes modalités que pour l'étude surveillée et les TAP enrichis avec, en plus, la possibilité de récupérer les enfants à tout moment.

☞ En cas de retard(s) des parents, les enfants non-inscrits seront également dirigés vers la garderie périscolaire, une demi-heure de garderie majorée de **1€ par enfant** sera facturée.

4. Garderie

La garderie est assurée le matin de 7h20 à 8h20 et le soir de 17H à 18H30 par des agents communaux et un pointage de présence est effectué.

La municipalité étant responsable des enfants confiés par les familles, les parents ou personnes habilitées accompagnent l'enfant le matin et viennent le récupérer auprès de la personne qui assure ce service en fin de journée. La Mairie décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette procédure.

Fermeture de la garderie : 18h30



Une **majoration de 1€ par demi-heure et par enfant en plus du tarif de la demi-heure** sera appliquée en cas de retard et l'enfant pourra être confié au Maire ou à son représentant.

Tout objet dangereux ou jeu électronique est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Le responsable de la garderie sanctionnera toute indiscipline caractérisée. Le Maire pourra prononcer, en cas de faute grave, une décision d'exclusion temporaire ou définitive.

5. Le mercredi

Le matin, la municipalité propose un service de garderie de 7H20 à 8H20 comme pour les 4 autres jours.

A 11H30, les parents ou tuteurs légaux peuvent soit :

- Récupérer l'enfant à la sortie de l'école.
- Inscrire l'enfant pour 30 minutes de garderie jusqu'à 12H
- Inscrire l'enfant au restaurant scolaire jusqu'à 13H
- Inscrire préalablement l'enfant au centre de loisirs Ebulisphère (04.37.22.09.72): un transport est organisé par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour acheminer les enfants jusqu'au centre de loisirs.

☞ Le mercredi l'ouverture du portail de la garderie se fera de 12h50 à 13h00.

6. Inscription(s) restaurant scolaire, garderie, étude surveillée et TAP réglementée ou libres

Les inscriptions peuvent être réalisées **au plus tard la veille avant midi** (jours ouvrés) pour la garderie, l'étude surveillée et le restaurant scolaire et **dans un délai de 4 jours** (jours ouvrés) **avant le début du cycle** pour les TAP via le portail des familles. Pour les TAP l'inscription se fait par temps scolaires, entre chaque vacances scolaires, soit en moyenne par cycle de 6 semaines au minimum.

Deux possibilités sont proposées :

① Abonnement

Vous optez pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine (avec possibilité de modification en cours d'année scolaire). L'inscription aux TAP enrichis se fait pour une période complète de 6 semaines.

② Inscriptions datées

Vous déterminez et cochez les dates d'inscriptions souhaitées sur le formulaire d'inscription

Vous pouvez inscrire vos enfants sur le portail parents du site de la Mairie :

<https://www.mairie-grezieulavarenne.fr>
(Code d'accès personnel et confidentiel à demander en Mairie)

Ou directement en Mairie.

- Toute inscription effectuée en dehors des délais ou jours mentionnés ci-dessus donnera lieu à une majoration de 1€ par demi-heure et par enfant.

Le déjeuner d'adulte(s) au restaurant scolaire se fait sur autorisation préalable du Maire ou de son représentant.

7. Désinscription(s) restaurant scolaire et garderie et TAP

⇒ Dès lors que votre enfant est absent de l'école, il est inutile d'avertir.

⇒ Si votre enfant est malade à l'école et/ou qu'à la demande d'un enseignant vous venez le chercher, il vous faut aviser les services concernés.

Pour obtenir un remboursement, les désinscriptions peuvent être réalisées au plus tard la veille avant midi (jours ouvrés) via le portail des familles (4 jours ouvrés avant le début du cycle de l'activité pour les TAP enrichis).

8. Modalités de paiement

1. Facturation

Facturation à la demi-heure. Chaque demi-heure entamée est due.
Une facture sera adressée par mail chaque début de mois aux familles. Selon la fréquentation effective de(s) l'enfant(s).

2. Modes de paiement des factures

✓ Par prélèvement automatique

Joindre à votre demande complétée un formulaire de demande d'autorisation de prélèvement automatique (RIB ou RIP).

✓ Par paiement sécurisé en ligne

Utiliser la carte bancaire, sur le site Internet sécurisé de la Mairie de Grézieu-La-Varenne :

www.mairie-grezieulavarenne.fr

✓ Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (voir espèces)

Réalisable en Mairie, en complétant sur le verso du chèque le numéro de la facture.

3. Non paiement des factures

En cas de non paiement d'une facture dans les délais, un courrier de rappel sera envoyé aux familles. A défaut de règlement, une lettre de commandement, générant des frais supplémentaires, sera adressée par le Centre des Finances de Vaugneray qui se chargera du recouvrement de la dette.

Bernard Romier
Le Maire

